

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 juillet 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Mario Beauregard du 5595, rue Frontenac intervient au sujet de la demande de dérogation mineure pour la galerie de l'immeuble voisin de sa résidence, au 5555 rue Frontenac, soumise à l'ordre du jour de la présente séance. Il s'interroge sur les raisons qui ont motivé le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à accepter une telle construction qui serait située en zone riveraine et à une distance de 0 mètre de la marge latérale. Il n'est pas en accord avec une telle dérogation et demande au Conseil de ne pas l'accorder.

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe, explique le processus d'analyse qui été suivi dans ce dossier et qui a mené à une recommandation favorable du CCU auprès du Conseil. Elle apporte les précisions quant à l'application réglementaire concernant la protection de la bande riveraine à ce cas particulier.

Madame Marie-Claude Delisle explique l'origine du Conseil des Sagouines dont elle est membre et elle dépose un document qui fait état de questions d'ordre sémantique, en lien avec la définition de citoyen, le concept d'une consultation publique et le rôle des élus.

Monsieur Gilles Létourneau intervient au sujet du parc Benoit-Létourneau qui a été nommé en l'honneur de son père et dont la taille a été réduite suite à la construction du nouveau Centre communautaire Saint-Joseph. Il dépose une requête afin que le Conseil puisse considérer de renommer ce centre pour qu'il devienne le Centre communautaire Benoit-Létourneau, tout en conservant le nom du parc Benoit-Létourneau adjacent à ce centre.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.



Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5085-P-03;
 - de réduire, dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03, la marge arrière minimale de 9 mètres à 3 mètres, d'augmenter la marge latérale minimale de 3 mètres à 6 mètres, d'augmenter la somme des cours latérales de 10 mètres à 12 mètres et d'autoriser désormais le groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés);
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7073-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06;
 - de permettre que, dans la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06, des bâtiments principaux en copropriété horizontale puissent avoir des usages résidentiels dans un bâtiment et des usages d'entreposage appartenant au groupe d'usages « Commerce VII » dans un autre bâtiment;
 - de modifier l'article 15.5 touchant le décrochement dans les façades donnant sur rue, afin qu'il s'applique également ailleurs que dans le secteur centre-ville;
 - d'assujettir les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 aux dispositions de l'article 15.5 qui permet de déroger sur 30 % de la longueur d'une façade donnant sur rue à la marge avant maximale;
 - d'autoriser, pour la zone d'utilisation « Espaces verts » 3096-R-04, l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant et d'y occuper plus de 20 %;
- Projet de règlement numéro 240-23 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'apporter certaines modifications à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux, pour la catégorie « l'aménagement d'un salon de dégustation des produits fabriqués sur place dans une industrie située à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux » afin d'y permettre, à certaines conditions, la consommation de bouchées lors de l'activité de dégustation des alcools;
- Projet de règlement numéro 349-5 modifiant le règlement numéro 349 afin :
 - a) qu'une partie de l'affectation « résidentielle forte densité » (RFO) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL), pour les propriétés situées du 1310 à 1360 avenue Saint-Jacques et du 3050 à 3080 rue Morin;
 - b) qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « résidentielle forte densité » (RFO), pour les propriétés donnant entre le 720 et le 935 carré Albany-Tétrault et qu'une autre partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) pour les lots 5 505 264 et 5 607 684 qui seront remembrés à la propriété du 795 avenue de Dieppe;



- c) qu'une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL), pour la propriété située au 4880 rue des Seigneurs Est;
- d) qu'une partie de l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 4665 rue Saint-Pierre Ouest et du 15410 à 15600 du Grand rang Saint-François, ainsi que pour le lot 2 037 150 situé sur la rue Saint-Pierre Ouest et en remplaçant une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) par l'affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 15700 du Grand rang Saint-François et du 4720 au 4765 de la rue Saint-Pierre Ouest, ainsi que pour les lots 4 884 910 et 4 884 911 donnant sur le Grand rang Saint-François;
- e) que la totalité de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) pour une partie du secteur Saint-Sacrement;
- f) qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « publique et institutionnelle » (PI) pour la propriété située au 2090 rue Cherrier pour le lot 1 438 265;
- g) que des parties de l'affectation « commerciale locale » (CL) soient remplacées par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO); qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par une affectation « résidentielle forte densité » (RFO); que des parties de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soient remplacées par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO); et qu'une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par une affectation « commerciale locale » (CL) pour les terrains donnant le long de la rue Martineau, entre le parc Les Salines, le chemin du Rapide-Plat Nord et la limite avec la zone agricole;
- h) qu'une partie de l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) soit remplacée par une affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 1205 Blanchet et 2675 avenue Bernier, pour le lot 1 438 532, pour la propriété du 2665-2669 avenue Bernier pour le lot 3 553 934, ainsi que pour les lots 1 438 534 et 1 438 535 donnant le long de l'avenue Bernier, pour les propriétés donnant du 1200 au 1268 rue Turcot pour les lots 1 438 536 à 1 438 539, ainsi que pour les propriétés situées du 2600 au 2676 boulevard Laframboise pour les lots 1 438 540 et 1 438 541;
- i) de permettre, dans l'affectation « commerciale locale » (CL) de la section "usages assujettis à certaines balises", les équipements publics, institutionnels et communautaires desservant la région lorsque situés à l'intérieur du noyau urbain central;
- j) de permettre, dans toutes les affectations situées à l'intérieur du périmètre urbain, dans la section "usages assujettis à certaines balises", la possibilité d'utiliser le règlement sur les PPCMOI, ainsi que celui sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain.

Résolution 17-344

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-345

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-346

Société en commandite Gaz Métro – Contrat d'achat-vente de biométhane – Nouvelle entente

CONSIDÉRANT le contrat d'achat-vente de biométhane intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro le 24 août 2016 relativement à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR), en vertu de la résolution numéro 16-282 adoptée le 30 mai 2016;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accepte les termes et principes d'une nouvelle entente entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro, relativement à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR) en remplacement de l'entente existante signée le 24 août 2016.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à accepter les termes et principes de la nouvelle entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Sylvie Adam quitte à ce moment-ci (19 h 45).

Résolution 17-347

Boisé des Douze – Consolidation de la réserve naturelle – Fonds de dotation

CONSIDÉRANT que la réserve naturelle du Boisé-des-Douze couvre environ quatre hectares au bout de la rue Brouillette;

CONSIDÉRANT que l'organisme Boisé des Douze a entrepris des démarches afin de consolider l'espace adjacent à la réserve;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite poursuivre sa collaboration avec le Boisé des Douze pour pérenniser les ententes de conservation d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil s'engage à constituer un fonds de dotation de 150 000 \$, à raison de 50 000 \$/année, pour les années 2018, 2019 et 2020, pour assurer la conservation et la sauvegarde à long terme de la réserve naturelle du Boisé-des-Douze.

Adoptée à l'unanimité



La Conseillère Sylvie Adam revient à ce moment-ci (19 h 47).

Résolution 17-348

Boisé des Douze – Consolidation de la réserve naturelle – Contribution de la Ville

CONSIDÉRANT que l'organisme Boisé des Douze a entrepris des démarches d'acquisition de parcelles de terrain adjacentes à la réserve naturelle du Boisé-des-Douze;

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil autorise le versement d'une somme de 62 306 \$ à l'organisme Boisé des Douze à titre de contribution financière, pour couvrir les frais d'acquisition des lots numéros 1 295 830, 1 299 282, 1 295 810 et d'une partie du lot numéro 2 038 786, au cadastre du Québec, ainsi que l'obtention d'une servitude de conservation concernant une autre partie du lot numéro 2 038 786 aux fins de consolider la réserve naturelle du Boisé-des-Douze.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-349

Bulletins municipaux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'impression des bulletins d'information "Au rythme de Saint-Hyacinthe" et « Le Loisir »;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 29 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à l'Imprimerie Norecob inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'impression des bulletins d'information "Au rythme de Saint-Hyacinthe" et « Le Loisir », pour les huit numéros de l'automne 2017 à l'été 2019, plus un numéro spécial sur les élections municipales 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 61 505,87 \$, taxes incluses, la Ville se réserve le droit d'exercer les options suivantes :

- 1) Pour les quatre numéros de l'automne 2019 à l'été 2020, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 30 963,92 \$, taxes incluses;
- 2) Pour les quatre numéros de l'automne 2020 à l'été 2021, selon un prix unitaire estimé à un coût total de 30 963,92 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par l'Imprimerie Norecob inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-350

Approbation des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 16 juin 2017 au 29 juin 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 384 608,81 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 595 598,24 \$
TOTAL :	6 980 207,05 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-351

Algonquin Power (Canada) Holdings Inc. – Arrêt de turbinage – Renouvellement de l'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec Algonquin Power Fund (Canada) Inc. relativement à l'arrêt de turbinage en saison estivale est venue à échéance le 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite entente pour la période d'été 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Algonquin Power (Canada) Holdings Inc. relativement à l'arrêt de turbinage à la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard pour la période d'été 2017, comprise entre le 1^{er} juillet 2017 et le 7 septembre 2017, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-352

Usine d'épuration – Système de convoyeurs – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un système de convoyeurs à la sortie d'un broyeur à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 26 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet pour la fourniture et l'installation d'un système de convoyeurs à la sortie d'un broyeur à l'usine d'épuration et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-353

Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 21 juin 2012 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 mai 2017;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe, afin d'organiser et encadrer l'activité de hockey pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 30 juin 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-354

Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 11 juillet 2012 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 mai 2017;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe, afin d'organiser et encadrer l'activité du patinage de vitesse pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 30 juin 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-355

Club de patinage artistique de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente



CONSIDÉRANT que l'entente signée le 5 juillet 2012 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club de patinage artistique de Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 mai 2017;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club de patinage artistique de Saint-Hyacinthe, afin d'organiser et encadrer l'activité du patinage artistique pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 30 juin 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-356

Association ringuette Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 26 juin 2012 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association ringuette Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 mai 2017;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association ringuette Saint-Hyacinthe, afin d'organiser et encadrer l'activité de la ringuette pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 30 juin 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-357

Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de collaboration avec des organismes d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes d'entraide de catégorie 4 suivants, tels que soumis :



- 1) Association coopérative d'économie familiale Montérégie Est;
- 2) Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Richelieu-Yamaska;
- 3) Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska;
- 4) Association des stomisés de Richelieu-Yamaska;
- 5) Association des traumatisés crânio-cérébraux de la Montérégie;
- 6) Camp de santé de Saint-Hyacinthe inc.;
- 7) Centre Louise Bibeau inc.;
- 8) Centre psychosocial Richelieu-Yamaska;
- 9) Collectif d'action populaire Richelieu-Yamaska;
- 10) Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain;
- 11) Corporation de développement communautaire des maskoutains;
- 12) Jeunes adultes gai-e-s (J.A.G.);
- 13) Maison l'Alcôve inc.;
- 14) Maison Le Baluchon;
- 15) Mobiles, média communautaire maskoutain;
- 16) Moisson Maskoutaine;
- 17) Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains;
- 18) Regroupement maskoutain des utilisateurs du transport adapté;
- 19) Société canadienne du cancer;
- 20) Urgence-Vie Saint-Hyacinthe.

Les certificats de collaboration entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-358

Ressources humaines – Service du génie – Abolition de poste

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil décrète que le poste d'inspecteur à l'application réglementaire (346) niveau 1 (32,5 heures/semaine) récemment créé le 20 mars 2017 soit aboli en date du 3 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-359

Ressources humaines – Préposé à la perception – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances, lequel deviendra vacant le 14 juillet 2017, suite au départ de la titulaire de ce poste, madame Stéphanie Godin.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-360

Ressources humaines – Préposé au tri des matières organiques – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Lafèche Des Alliers au poste de préposé au tri des matières organiques (usine d'épuration) à la Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 et ses lettres d'entente.

L'entrée en fonction de monsieur Des Alliers est fixée au 10 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-361

Ressources humaines – Technicien en comptabilité – Embauche

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Guylaine Petit au poste de technicienne en comptabilité (grade VI, 32,5 heures/semaine) au Service des finances, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Petit est fixée au 14 août 2017.

Madame Petit est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-362

Ressources humaines – Agent de bureau aux Services juridiques – Embauche

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Stéfanie Michaud au poste d'agente de bureau / Greffe (grade II, 32,5 heures/semaine) aux Services juridiques, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Michaud est fixée au 10 juillet 2017.

Madame Michaud est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-363

Ressources humaines – Préposé aux requêtes à la Direction des communications – Nomination

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil procède à la nomination de madame Nancy Larouche au poste de préposée aux requêtes à la Direction des communications, grade III et ce, en date du 5 septembre 2017, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la Division cour municipale des Services juridiques, devenant vacant suite à la nomination de madame Larouche.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-364

Ressources humaines – Marie-Ève Hélié Lapointe – Permanence

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Marie-Ève Hélié Lapointe au poste de préposée à la Division cour municipale des Services juridiques, permanence effective en date du 21 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-365

Ressources humaines – Joël Éric Portelance – Permanence

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Joël Éric Portelance au poste de chef de la Division environnement au Service de l'urbanisme, permanence effective en date du 23 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-366

Ressources humaines – Chargé de projets au Service des travaux publics – Contrat

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Yvon Mathieu, afin de retenir ses services à titre de chargé de projets au Service des travaux publics.

Ledit contrat débute le 4 juillet 2017 et se terminera le 29 septembre 2017.

Tel que stipulé au contrat à intervenir, la rémunération de monsieur Mathieu est fixée sur une base horaire à 38,98 \$ pour une semaine de travail de 32 heures réparties sur 4 jours. Les autres conditions sont celles apparaissant au projet de contrat soumis.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer ledit contrat et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-367

Centre de congrès – Ameublement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'assemblage de l'ameublement pour le centre de congrès;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 29 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture, de livraison et d'assemblage de l'ameublement pour le centre de congrès, le Conseil octroie les contrats suivants :

1) À 2955-3039 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Mobilier H. Moquin, les items du bordereau de soumission #1.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 23 920,96 \$, taxes incluses.

2) À William Millénaire inc., les items du bordereau de soumission #2.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 350 131,76 \$, taxes incluses.

3) À William Millénaire inc., les items du bordereau de soumission #3.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 52 194,05 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 426 246,77 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par 2955-3039 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Mobilier H. Moquin et par William Millénaire inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-368

Camion au gaz naturel comprimé – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de camions à l'essence et au gaz naturel comprimé (GNC);

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 juin 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de trois camions à l'essence et au gaz naturel comprimé (GNC), de marque Ford, modèle F-150, année 2018, pour un prix forfaitaire de 150 916,18 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Jacques Olivier Ford inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-369

Véhicule utilitaire multisegment – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire multisegment pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 16 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie au Centre agricole J.L.D. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire multisegment, de marque John Deere, modèle 825 I, année 2017, pour les besoins du Service des travaux publics, pour un prix forfaitaire de 27 607,80 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Centre agricole J.L.D. inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-370

Reconstruction de bordures – Avenues Vertefeuille et Wilson – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction de bordures de chaque côté des avenues Vertefeuille et Wilson;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de bordures de chaque côté des avenues Vertefeuille et Wilson.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 75 048,78 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-371

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juin 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réfection du perron avant ainsi que l'aménagement de la cour avant du bâtiment principal sis au 420, avenue Robert;
- 2) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment sis au 1091, rue Saint-Antoine, soit la réfection des constructions en saillie (galeries, escalier, balcon, rampes et garde-corps) du côté de la rue Saint-Antoine;
- 3) Le projet d'enseigne apposée dans la porte d'accès pour la boutique « La Clé du plaisir » sise au 1800, rue des Cascades;
- 4) Le projet d'abattage d'un chêne mort sur le terrain vacant portant le numéro de lot 5 878 904 sur la rue des Séminaristes, par le remplacement de celui-ci par un érable ou un chêne;
- 5) Le projet d'abattage d'un arbre mort et de six arbres malades dans les cours arrière et latérale sud (droite) au 2340, rue Bobby-Hachey, par le remplacement de trois arbres.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-372

Dérogation mineure – 6475 Étienne-Racine – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6475, rue Étienne-Racine (lot 1 839 670);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2017;



CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 15 juin 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le bâtiment accessoire de la propriété sise au 6475, rue Étienne-Racine, dans la zone d'utilisation agricole 11004-A-22, ait une superficie de 10,6 % du terrain après le lotissement projeté, alors que l'article 16.3.2.2 b) du règlement numéro 350 prévoit une superficie maximale de 8 % de la superficie du terrain pour un bâtiment accessoire, pour les terrains de 1 000 m² à 3 000 m² situés en zone agricole permanente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-373

Dérogation mineure – 5555 Frontenac – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 5555, rue Frontenac (lot 1 968 542);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 15 juin 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit pour la résidence sise au 5555, rue Frontenac :

- que la galerie construite sur une annexe située à l'arrière de ladite résidence soit implantée à la ligne zéro du côté ouest;
- qu'une annexe à la résidence soit située à la distance zéro du côté ouest et à 5,36 mètres de la ligne arrière;

alors que les articles 15.2 b) et 16.2.1 a) ainsi que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoient une distance minimale de 1 mètre pour une galerie et une marge latérale minimale de 1,5 mètre pour une annexe et une marge arrière minimale de 10 mètres, dans la zone 2082-H-04.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-374

Comité consultatif en environnement – Nomination

CONSIDÉRANT le règlement numéro 488 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe, adopté le 19 octobre 2015, en remplacement du règlement numéro 338;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-311 adoptée le 5 juin 2017 confirmant la composition du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant du milieu de l'environnement au sein dudit Comité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Jacques Tétreault, président du Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM), pour siéger au sein du Comité consultatif en environnement, à titre de représentant du milieu de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-375

Zonage agricole – Lot P 3 395 766 (boulevard Laframboise) – Demande d'autorisation CPTAQ

CONSIDÉRANT que Les Équipements Harjo inc., propriétaire du 8110, boulevard Laframboise, lot numéro 3 395 765, par le biais de son mandataire Groupe FBE Bernard Experts, représenté par monsieur Pierre Benoit, a présenté et complété le 21 avril 2017 une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot numéro 3 395 766 appartenant à Entreprises SRM Leblanc inc;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 3 395 766 possède une superficie totale de 191 900 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot numéro 3 395 766 sur une superficie de 9 887,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Les Équipements Harjo inc., dont l'entreprise est située au 8110 Laframboise en zone non agricole, souhaite prendre de l'expansion;

CONSIDÉRANT que la propriété des Équipements Harjo est entourée sur trois côtés par le lot numéro 3 395 766 situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la partie du lot numéro 3 395 766 visée par la demande d'autorisation est séparée physiquement du reste du lot par deux fossés;

CONSIDÉRANT que le terrain des Équipements Harjo, par sa forme particulière, vient limiter les possibilités de cultiver la portion du lot 3 395 766 visée par la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le lot pour la portion visée par la demande d'autorisation est vacant et séparé du reste de la zone agricole sur trois côtés par des fossés et sur l'autre côté par la zone non agricole;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350, puisqu'il permet d'étendre des activités du groupe Commerce X (commerces agricoles) à l'intérieur de la zone agricole permanente, pour la zone 8021-M-10 vers la zone 8057-A-03;

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact très faible sur le potentiel agricole du lot dans le contexte où ce terrain est de classe 4, soit un potentiel moyen au niveau de la qualité des sols, que ce dernier n'a pas été amélioré et qu'il possède une bande étroite entre la limite de la zone blanche et les fossés le séparant du reste de la terre;

CONSIDÉRANT le faible potentiel d'utilisation du lot à des fins agricoles, par son positionnement puisqu'il est coupé des champs voisins par trois fossés, qu'il est contigu à la zone blanche d'un côté et que le terrain est de forme irrégulière à cause de l'avancée marquée de la zone blanche dans la zone agricole à cet endroit;



CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque le lot visé est complètement séparé des terres agricoles voisines, que le bâtiment agricole le plus près (visonnière) est désaffecté, qu'il possède peu de potentiel réel pour une autre utilisation d'élevage et que le projet vise à mieux desservir les agriculteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où le seul bâtiment à proximité est une ancienne visonnière qui n'offre pas un réel potentiel de réutilisation vers des activités d'élevage et ce, à cause de sa proximité par rapport au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que ce projet viendrait régulariser la limite logique par rapport à l'utilisation agricole et non agricole du site;

CONSIDÉRANT que le terrain visé offre une faible ressource en sol dans le contexte où il se retrouve;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas utilisé pour l'agriculture et que l'utilisation à des fins commerciales agricole ne changera rien à l'égard de la viabilité agricole de la propriété dont elle fait partie;

CONSIDÉRANT que les critères 9 et 10 ne trouvent pas application dans la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par David Bousquet

Et résolu d'appuyer la demande des Équipements Harjo inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, une partie du lot numéro 3 395 766 au cadastre du Québec, d'une superficie de 9 887,1 mètres carrés et ainsi permettre la vente de ladite parcelle par les Entreprises SRM Leblanc inc. aux Équipements Harjo inc., à des fins d'expansion de ses activités, pour l'entreposage d'équipements.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-376

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 15550 Grand rang Saint-François

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 15550, Grand rang Saint-François (lot 3 402 629) qui consiste à régulariser la superficie d'occupation de l'entreprise Carrosserie PJF, dont l'activité est classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 autorise, dans la zone d'utilisation commerciale 9032-C-02, les usages du groupe d'usages « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant), pour l'activité « service de réparation d'automobiles » (#641) seulement;

CONSIDÉRANT que le groupe d'usages « Commerce VII » limite la superficie brute de plancher de chaque établissement à 1 000 mètres carrés et que l'entreprise Carrosserie PJF possède une superficie brute de plancher approximative de 1 210 mètres carrés;



CONSIDÉRANT les critères contenus audit règlement numéro 240 en ce qui a trait à la catégorie 3.2.12 « L'agrandissement ou le remplacement d'un commerce non structurant dont la superficie brute de plancher est supérieure à la superficie permise dans la zone en date du 9 novembre 2012 »;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'entreprise Carrosserie PJF dont l'activité est classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641), dans la zone d'utilisation commerciale 9032-C-02.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'activité de Carrosserie PJF classifiée dans la catégorie « service de réparation d'automobiles » (#641) et occupant une superficie brute de plancher approximative de 1 210 mètres carrés, sera confirmée au 15550, Grand rang Saint-François (lot 3 402 629), le tout selon les documents reçus le 27 février 2017 et les plans reçus le 31 mars 2017.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 août 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-377

Adoption du projet de règlement numéro 536 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 536 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-378

Adoption du projet de règlement numéro 1600-211 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-211 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Cherrier, Petit, Papineau, Flandre, Johnson, Nelson et Sicotte, aux avenues Raymond, Albatros et Tellier, au boulevard Laframboise, à l'impasse Eugène-Tremblay et au stationnement piscine Laurier.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-24

Règlement numéro 1600-211 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-211 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Cherrier, Petit, Papineau, Flandre, Johnson, Nelson et Sicotte, aux avenues Raymond, Albatros et Tellier, au boulevard Laframboise, à l'impasse Eugène-Tremblay et au stationnement de la piscine Laurier.

Résolution 17-379

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12;
- de ne plus assujettir la construction des bâtiments d'utilité publique aux dispositions du règlement numéro 500 sur les PIIA.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 août 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-25

Règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Jacques Denis donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-77 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12;
- de ne plus assujettir la construction des bâtiments d'utilité publique aux dispositions du règlement numéro 500 sur les PIIA.

Résolution 17-380

Adoption du projet de règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'obligation de remplacer les arbres abattus



Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 afin d'exiger le remplacement de tout arbre abattu dans un secteur contrôlé par un PIIA, sauf pour la construction du bâtiment principal.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 août 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-26

Règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'obligation de remplacer les arbres abattus

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 500-2 modifiant le règlement numéro 500 afin d'exiger le remplacement de tout arbre abattu dans un secteur contrôlé par un PIIA, sauf pour la construction du bâtiment principal.

Résolution 17-381

Adoption du second projet de règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-76 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5085-P-03;
- de réduire, dans la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03, la marge arrière minimale de 9 mètres à 3 mètres, d'augmenter la marge latérale minimale de 3 mètres à 6 mètres, d'augmenter la somme des cours latérales de 10 mètres à 12 mètres et d'autoriser désormais le groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7073-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06;
- de permettre que, dans la nouvelle zone d'utilisation mixte 7086-M-06, des bâtiments principaux en copropriété horizontale puissent avoir des usages résidentiels dans un bâtiment et des usages d'entreposage appartenant au groupe d'usages « Commerce VII » dans un autre bâtiment;
- de modifier l'article 15.5 touchant le décrochement dans les façades donnant sur rue, afin qu'il s'applique également ailleurs que dans le secteur centre-ville;
- d'assujettir les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 aux dispositions de l'article 15.5 qui permet de déroger sur 30 % de la longueur d'une façade donnant sur rue à la marge avant maximale;



- d'autoriser, pour la zone d'utilisation « Espaces verts » 3096-R-04, l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant et d'y occuper plus de 20 %.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-382

Adoption du règlement numéro 240-23 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-23 modifiant le règlement numéro 240 afin d'apporter certaines modifications à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux, pour la catégorie « l'aménagement d'un salon de dégustation des produits fabriqués sur place dans une industrie située à l'intérieur du parc industriel Olivier-Chalifoux » afin d'y permettre, à certaines conditions, la consommation de bouchées lors de l'activité de dégustation des alcools.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-383

Adoption du règlement numéro 349-5 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beaugard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 349-5 modifiant le règlement numéro 349 afin :

- a) qu'une partie de l'affectation « résidentielle forte densité » (RFO) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL), pour les propriétés situées du 1310 à 1360 avenue Saint-Jacques et du 3050 à 3080 rue Morin;
- b) qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « résidentielle forte densité » (RFO), pour les propriétés donnant entre le 720 et le 935 carré Albany-Tétrault et qu'une autre partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) pour les lots 5 505 264 et 5 607 684 qui seront remembrés à la propriété du 795 avenue de Dieppe;
- c) qu'une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL), pour la propriété située au 4880 rue des Seigneurs Est;
- d) qu'une partie de l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) soit remplacée par l'affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 4665 rue Saint-Pierre Ouest et du 15410 à 15600 du Grand rang Saint-François, ainsi que pour le lot 2 037 150 situé sur la rue Saint-Pierre Ouest et en remplaçant une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) par l'affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 15700 du Grand rang Saint-François et du 4720 au 4765 de la rue Saint-Pierre Ouest, ainsi que pour les lots 4 884 910 et 4 884 911 donnant sur le Grand rang Saint-François;



- e) que la totalité de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) pour une partie du secteur Saint-Sacrement;
- f) qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par l'affectation « publique et institutionnelle » (PI) pour la propriété située au 2090 rue Cherrier pour le lot 1 438 265;
- g) que des parties de l'affectation « commerciale locale » (CL) soient remplacées par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO); qu'une partie de l'affectation « commerciale locale » (CL) soit remplacée par une affectation « résidentielle forte densité » (RFO); que des parties de l'affectation « résidentielle faible densité (RFA) soient remplacées par l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO); et qu'une partie de l'affectation « résidentielle faible densité » (RFA) soit remplacée par une affectation « commerciale locale » (CL) pour les terrains donnant le long de la rue Martineau, entre le parc Les Salines, le chemin du Rapide-Plat Nord et la limite avec la zone agricole;
- h) qu'une partie de l'affectation « résidentielle moyenne densité » (RMO) soit remplacée par une affectation « commerciale locale » (CL) pour les propriétés situées au 1205 Blanchet et 2675 avenue Bernier, pour le lot 1 438 532, pour la propriété du 2665-2669 avenue Bernier pour le lot 3 553 934, ainsi que pour les lots 1 438 534 et 1 438 535 donnant le long de l'avenue Bernier, pour les propriétés donnant du 1200 au 1268 rue Turcot pour les lots 1 438 536 à 1 438 539, ainsi que pour les propriétés situées du 2600 au 2676 boulevard Laframboise pour les lots 1 438 540 et 1 438 541;
- i) de permettre, dans l'affectation « commerciale locale » (CL) de la section "usages assujettis à certaines balises", les équipements publics, institutionnels et communautaires desservant la région lorsque situés à l'intérieur du noyau urbain central;
- j) de permettre, dans toutes les affectations situées à l'intérieur du périmètre urbain, dans la section "usages assujettis à certaines balises", la possibilité d'utiliser le règlement sur les PPCMOI, ainsi que celui sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-384

Adoption du règlement numéro 350-75 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-75 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre dorénavant dans la zone d'utilisation mixte 4162-M-06 d'étendre l'usage « assurance, agent, courtier et service » (#6142) à l'ensemble d'un immeuble à certaines conditions;
- de réduire pour les bâtiments isolés, pour les zones d'utilisation agricole 11021-A-21, 11024-A-03 et 11030-A-03 la largeur minimale des lots de 25 mètres à 15 mètres ainsi que la superficie totale minimale des lots de 1 500 à 450 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-385

Lot 2 037 074 (5780 Saint-Pierre Ouest) – Cyrille Chagnon – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 20 juin 2017;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 19 juin 2017.

Par cet acte, monsieur Cyrille Chagnon vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 2 037 074, au cadastre du Québec, avec l'immeuble sis au 5780, rue Saint-Pierre Ouest, pour un prix de 107 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse d'achat signée en date du 12 juin 2017.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-386

Lot P 1 969 024 (boulevard Laurier Ouest) – Carmen St-Amant – Servitude en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 juin 2017;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Steve Rodier, notaire, en date du 28 juin 2017.

Par cet acte, madame Carmen St-Amant accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de passage pour l'installation et l'entretien de conduites principales d'égout pluvial et sanitaire au 3715, boulevard Laurier Ouest, sur une partie du lot numéro 1 969 024, au cadastre du Québec.

La parcelle de terrain visée est décrite à la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 2017, portant le numéro 6 580 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-387

Procédures judiciaires – 6000 Saint-Pierre Ouest – Autorisation

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Tremblay est propriétaire d'un immeuble portant le numéro civique 6000, rue Saint-Pierre Ouest;



CONSIDÉRANT que selon les experts mandatés par la Ville, cet immeuble présente des problématiques évidentes de sécurité et d'insalubrité;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, l'immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur par vétusté et que son état contrevient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'absence d'une démarche significative, de la part du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la démolition de l'immeuble apparaît le seul remède utile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise les Services juridiques, à entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but d'ordonner à monsieur Pascal Tremblay de procéder à la démolition de son immeuble sis au 6000, rue Saint-Pierre Ouest et en cas de défaut, d'autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à procéder à cette démolition aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 17-388

Levée de la séance

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité